

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026

Séance du vendredi vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil municipal de la commune d'Houtkerque s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel Bever, Maire, sur la convocation qui lui a été faite le 10 avril 2026.

Présents :

MM. BEVER Samuel, POCHELE Stéphane, Edith ELLEBOUDT, Didier LAREAL, FLORENT Nathalie, PEEL Eric, LACROIX Jennifer, DEMADE Arnaud, AUDEGON Blandine, CARON Sabine, VERRYSER Stéphane, TORCQ Rémi et THORIS Caroline

Représentée par pouvoir :

Mme DELESALLE Marie a donné pouvoir à Mme ELLEBOUDT Edith

Excusé :

M. LAMOTE Julien

Secrétaire de séance :

Mme THORIS Caroline

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 2 avril 2026,
- Compte Financier Unique 2025,
- Règlement Budgétaire et Financier,
- Affectation du résultat,
- Fixation des taux d'imposition 2026,
- Subventions aux associations 2026,
- Modification pour les provisions : semi-budgétaires
- Budget primitif 2026,
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 2 avril 2026

Le procès-verbal a été soumis à la lecture préalable des conseillers,

Monsieur le Maire précise que la modification demandée par Madame Jennifer LACROIX au sujet de la délibération de désignation des délégués à Territoire Energie Flandre au PV du 2 avril 2026 est consignée au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire sollicite les observations éventuelles

Aucune observation

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Energie Flandre

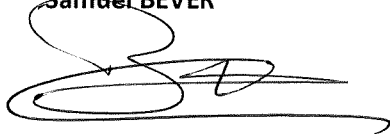
Monsieur le Maire expose qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33, des statuts du Territoire d'Energie Flandre, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, que considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs, que

Délibération n° 2026-008 – Election des membres du conseil d'Administration du CCAS
Délibération n° 2026-009 – Indemnités de fonction des Elus
Délibération n° 2026-010 – Constitution de la commission d'appels d'offres
Délibération n° 2026-011 – Commission municipales
Délibération n° 2026-012 - Elections du SIDEN/SIAN – Désignation du grand électeur
Délibération n° 2026-013 – Désignation des représentants INord
Délibération n° 2026-014 – Désignation des délégués CNAS
Délibération n° 2026-015 – Désignation du correspondant Défense

Liste des présents

MM. BEVER Samuel, POCHELE Stéphane, Edith ELLEBOUDT, Didier LAREAL, DELESALLE Marie, FLORENT Nathalie, PEEL Eric, LACROIX Jennifer, DEMADE Arnaud, AUDEGON Blandine, CARON Sabine, VERRYSER Stéphane, LAMOTE Julien, TORCQ Rémi, THORIS Caroline

**Le Maire,
Samuel BEVER**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish.

**Secrétaire de Séance,
Jennifer LACROIX**

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a horizontal line at the end.

les statuts du Territoire d'Energie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** et de **deux délégués suppléants** pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le vote aura lieu à main levée et décide de désigner délégués titulaires au TE Flandre à

- Monsieur Samuel BEVER et Monsieur Stéphane POUCHELE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués suppléants au TE Flandre :

- Monsieur Didier LAREAL et Madame Jennifer LACROIX

Délibération n° 2026-016 : Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du règlement budgétaire et financier rédigé pour la commune. Ce document a fait l'objet d'une transmission par mail à chaque conseiller pour étude.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et non en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour adopter ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, marque son accord à l'unanimité.

Délibération n° 2026-017 : Compte Financier Unique

Monsieur le Maire expose, « vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'HOUTKERQUE et le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Houtkerque » ;

Le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et que la commune d'Houtkerque a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire expose la présentation synthétique du CFU

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes			t		
	Recettes réalisées	B	129 869.92	728 558.33	858 428.25
	Restes à réaliser	C	98 270.44	0.00	98 270.44
Dépenses					

	Dépenses réalisées	E	164 298.05	611 047.66	775 345.71
	Restes à réaliser	F	25 972.80	0.00	25 972.80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-34 428.13	117 510.67	83 082.54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-87 620.36	256 997.55	169 377.19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	-122 048.49	374 508.22	252 459.73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	72 297.64	0.00	72 297.64
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-49 750.85	374 508.22	324 757.37

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
	Résultat de clôture de l'exercice précédent N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
Budget principal					
Investissement	-87 620.36		-34 428.13		-122 048.49
Fonctionnement	256 997.55		117 510.67		374 508.22
TOTAL	169 377.19		83 082.54		252 459.73

Monsieur Samuel BEVER, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Stéphane POUCHELE, 1^{er} adjoint ;

- les éléments susvisés ;

Monsieur Stéphane POUCHELE sollicite les membres du conseil municipal sur l'approbation du compte financier unique et sur l'autorisation donnée au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026-018 : Affectation du résultat

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté

prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Qu'au vu de l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à : 374 508.22 €, et du déficit d'investissement s'élevant à : 122 048.49 €

Que compte tenu des restes à réaliser :

- Investissement Dépenses : -25 972.80 €
- Investissement Recettes : 98 270.44 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recettes d'investissement :

- au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 324 757.37 €

En dépenses d'investissement :

- au compte 001 (résultat d'investissement reporté) : 122 048.49 €

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité

- affecte les résultats du budget de la commune, tel qu'indiqués ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-019 : Fixation des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux de l'année 2025

Taxes	Taux
Taxe foncière bâtie	35.93
Taxe foncière non bâtie	42.72
Taxe d'habitation	10.15

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux qu'en 2025 et indique les produits attendus.

Libellés	Taux fixés	Produits attendus
Foncier Bâti	35.93 %	252 803
Foncier non Bâti	42.72 %	47 163
Taxe d'habitation	10.15 %	1 421
Produit attendu	301 387	

Produit attendu	Allocations compensatrices	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2024
301 387	9 041	-39 088	271 340

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de passer au vote des taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les taux suivants pour l'année 2026 :

Foncier Bâti	35.93 %
Foncier non Bâti	42.72 %
Taxe d'habitation	10.15 %

Délibération n° 2026-020 : Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des montants alloués en 2025, sollicite les

membres du conseil municipal pour les montants alloués en 2026 et précise que les Présidents d'associations ne prennent pas part au vote pour l'association les concernant, à savoir :

- Monsieur Arnaud DEMADE pour l'association du club de football
- Monsieur Didier LAREAL pour les associations du comité de fêtes, les Houtkerquereuzes et les Houtman's
- Madame Edith ELLEBOUDT pour l'association du bulletin municipal

ASSOCIATIONS	ANNEE 2026
ANCIENS COMBATTANTS	200.00
APE	800.00
ARCHERS	500.00
ASSOCIATION DU PATRIMOINE HOUTKERQUOIS	550.00
CHASSEURS	400.00
CLUB FOOTBALL	3 500.00
COMITE DES FETES	10 000.00
CROIX ROUGE	100.00
DYNAMIQUE HOUTKERQUOISE	1 200.00
FOYER RURAL	1 000.00
HOUTKERQUEREUZES	1 500.00
HOUTMAN'S	250.00
LE MESSENGER DE LA FRONTIERE	50.00
LES COUREURS DE L'HOUTLAND	300.00
LES FRAUDEURS	4 600.00
LES ORGUES	50.00
LA PETANQUE	300.00
RETABLES DE FLANDRES	150.00
SOUVENIR FRANÇAIS	100.00
SUBVENTION BULLETIN MUNICIPAL	2 000.00
UYLENSPIEGEL	50.00
LES CAVALIERS DU SAINT-ACAIRE	500.00
TOTAL	28 100.00

Les montants alloués ci-dessus sont votés à l'unanimité

Délibération n° 2026-021 : Provisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'on a reçu notre Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck pour la préparation du budget 2026.

Selon les conseils apportés, Il a été conseillé de réfléchir sur le régime des provisions pour le budget à venir.

Au budget 2025, les provisions étaient d'ordre budgétaire, décidé par délibération du 9 juin 2023, cependant, pour une facilité de gestion et de prévision budgétaire, il est préférable de revenir au droit commun des provisions semi-budgétaires.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur le régime des provisions.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le régime des provisions semi-budgétaires.

Délibération n° 2026-022 : Budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2026 arrêté aux chiffres ci-après :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 073 302.78	1 073 302.78
Investissement	648 858.45	648 858.45
Total	1 722 161.23	1 722 161.23

Délibération n° 2026-023 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose qu'au vu du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ; que considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la surcharge de travail aux services techniques en période estivale ;

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide La création à compter du 18 mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 18 mai au 17 novembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du service technique ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

Composition des Commissions communautaires

- Aménagement durable, projet de territoire, transition écologique, PCAET et stratégie du traitement des déchets : POUCHELE Stéphane et CARON Sabine
- Aménagement des gares et haltes-gares, mutualisation et patrimoine immobilier : BEVER Samuel
- Vivre ensemble, action sociale, convention territoriale globale et Politique de la ville : LACROIX Jennifer, ELLEBOUDT Edith et AUDEGON Blandine
- Budget, finances, affaires juridiques, pacte fiscal et financier, marchés publics : BEVER Samuel, LAMOTE Julien et LACROIX Jennifer
- Développement économique, artisanat et commerce : BEVER Samuel et DEMADE Arnaud
- Mobilités et plan vélo : TORCQ Rémi
- Voirie, travaux et cycle de l'eau : POUCHELE Stéphane et PEEL Eric
- Urbanisme, PLUi-H et habitat : BEVER Samuel, DEMADE Arnaud et TORCQ Rémi
- Culture, identité du territoire, tourisme et Cité de la bière : LACROIX Jennifer, LAREAL Didier et ELLEBOUDT Didier
- Ressources humaines, bien-être et dialogue social : CARON Sabine

- Innovation financière, grands projets, montages complexes, Suivi des délégations de service public, évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion : BEVER Samuel
- Équité territoriale, relations aux communes, aides aux communes : LAREAL Didier et POUCHELE Stéphane

Chemin communal

Le souci du chemin communal est abordé

Fin de séance à 23h15

Liste des Délibérations adoptées lors de la séance

Délibération n° 2026-016 – Règlement Budgétaire et Financier

Délibération n° 2026-017 – Compte Financier Unique

Délibération n° 2026-018 – Affectation du résultat

Délibération n° 2026-019 – Fixation des taux d'imposition

Délibération n° 2026-020 – Subventions aux associations

Délibération n° 2026-021 – Provisions

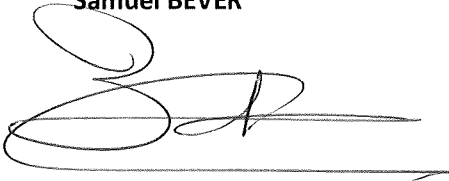
Délibération n° 2026-022 – Budget primitif 2026

Délibération n° 2026-023 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Liste des présents

MM. BEVER Samuel, POUCHELE Stéphane, Edith ELLEBOUDT, Didier LAREAL, FLORENT Nathalie, PEEL Eric, LACROIX Jennifer, DEMADE Arnaud, AUDEGON Blandine, CARON Sabine, VERRYSEY Stéphane, TORCQ Rémi et THORIS Caroline

**Le Maire,
Samuel BEVER**



**Secrétaire de Séance,
Caroline THORIS**

